

RCS : EVRY

Code greffe : 7801

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de EVRY atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2019 B 02940

Numéro SIREN : 852 008 705

Nom ou dénomination : 182 BARBER

Ce dépôt a été enregistré le 02/07/2019 sous le numéro de dépôt 16161

# Greffe du tribunal de commerce d'Evry



## Acte déposé en annexe du RCS

### Dépôt :

Date de dépôt : 02/07/2019

Numéro de dépôt : 2019/16161

Type d'acte : Acte de nomination d'organe(s) de gestion, direction, administration, surveillance ou contrôle

### Déposant :

Nom/dénomination : 182 BARBER

Forme juridique : Société par actions simplifiée

N° SIREN : 852 008 705

N° gestion : 2019 B 02940



**182 BARBER**

SASU en formation au capital de 500 euros  
10 Square de la Poterne 91300 Massy

**Le soussigné :**

**Monsieur THIERO Abdrahamane**

Né le 23/04/1982 à Bamako (Mali), de nationalité malienne  
Demeurant 10 Square de la Poterne 91300 Massy (France)

Agissant en qualité d'associé fondateur de la Société décide de nommer en qualité de  
Président :

**Monsieur THIERO Abdrahamane**

Né le 23/04/1982 à Bamako (Mali),  
Demeurant 10 Square de la Poterne 91300 Massy (France)

Qui déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être confiées et affirme n'être  
frappé d'aucune incapacité, interdiction ou déchéance susceptible de l'empêcher  
d'exercer ce mandat.

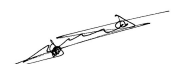
Le Président exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et  
réglementaires et conformément aux dispositions statutaires.

Sa rémunération sera fixée ultérieurement.

Fait à Massy le 20 mai 2019



**Monsieur THIERO Abdrahamane**



# Greffe du tribunal de commerce d'Evry



## Acte déposé en annexe du RCS

### Dépôt :

Date de dépôt : 02/07/2019

Numéro de dépôt : 2019/16161

Type d'acte : Liste des souscripteurs

### Déposant :

Nom/dénomination : 182 BARBER

Forme juridique : Société par actions simplifiée

N° SIREN : 852 008 705

N° gestion : 2019 B 02940



# 182 BARBER

Société par actions simplifiée à associé unique

Au capital de 500 Euros

Siège social : 10 Square de la Poterne 91300 Massy

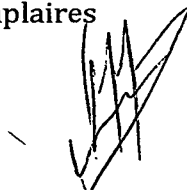
## LISTE DES SOUSCRIPTEURS D' ACTIONS :

	Nombre d'actions souscrites	Montant total des souscriptions	Montant des versements effectués
Monsieur THIERO Abdrahamane 10 Square de la Poterne 91300 Massy	100	500 EUR	500 EUR

Certifié exact, sincère et véritable par Monsieur THIERO Abdrahamane, associé  
fondateur et Président de la Société 182 BARBER SASU en cours d'immatriculation

Fait à Massy le 20 mai 2019

En 2 exemplaires



# Greffe du tribunal de commerce d'Evry



## Acte déposé en annexe du RCS

### Dépôt :

Date de dépôt : 02/07/2019

Numéro de dépôt : 2019/16161

Type d'acte : Attestation de dépôt des fonds

### Déposant :

Nom/dénomination : 182 BARBER

Forme juridique : Société par actions simplifiée

N° SIREN : 852 008 705

N° gestion : 2019 B 02940





# CERTIFICAT DE CONSIGNATION DE CAPITAL

LA BANQUE POSTALE déclare et atteste avoir reçu la somme de .500..... euros remise par

Monsieur  Madame .THIERO ABDRAHAMANE.....

Gérant(s)/Représentant(s) Légal(aux) de la :

Forme juridique .SASU.....

Raison sociale ou Nom commercial .182.BARBER.....,

actuellement en cours de constitution, dont le siège social se situe :

Résidence, bâtiment : .....

Numéro et nom de la voie : .10 SQUARE DE LA POTERNE.....

Lieu-dit : .....

Code postal : ..9...1...3...0...0... Commune : .MASSY.....

Pays: .....

Le(s) Gérant(s)/Représentant(s) Légal(aux) nous a demandé de consigner cette somme représentant le montant immédiatement libérable de la partie du capital correspondant aux apports en numéraire, ainsi qu'il a été versé par l'ensemble des associés.

Nom et prénom(s) de l'associé ou la raison sociale	Adresse	Nombre de parts / actions	Montant versé (en euros)
THIERO ABDRAHAMANE	10 SQUARE DE LA POTERNE	100	500
	91300 MASSY		

En conséquence, conformément aux dispositions législatives en vigueur, la somme ci-dessus demeurera bloquée en compte jusqu'à production du certificat d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés de la société actuellement en voie de formation et des statuts définitifs datés et signés par l'ensemble des associés.

A défaut de production de ce certificat dans les 6 mois, la somme consignée pourra être débloquée :

- Soit entre les mains du mandataire qui sera désigné par l'ensemble des associés ou souscripteurs,
- Soit sur décision de justice passée en force de chose jugée.

La présente attestation est établie en triple exemplaire pour faire valoir ce que de droit.

A .PALAISEAU..... le .09/05/2019.....

Pour La Banque Postale  
 (en signature)  
**LA BANQUE POSTALE**  
**LARISSA TSUNDYK**  
 RESPONSABLE CLIENTELE PROFESSIONNELLE  
 8 RUE CARNOT  
 91125 PALAISEAU CEDEX  
 TEL. 06 99 41 31 86  
 TEL. 01 69 31 72 40

La Banque Postale, Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 4 046 407 595 euros. Siège social et adresse postale : 115 rue de Sèvres 75275 Paris Cedex 06  
RCS Paris 421 100 645 - Code APE 6419 Z - Intermédiaire d'assurance, immatriculé à l'ORIAS sous le n° 07 023 424.



# Greffe du tribunal de commerce d'Evry



## Acte déposé en annexe du RCS

### Dépôt :

Date de dépôt : 02/07/2019

Numéro de dépôt : 2019/16161

Type d'acte : Statuts constitutifs  
Constitution

### Déposant :

Nom/dénomination : 182 BARBER

Forme juridique : Société par actions simplifiée


N° SIREN : 852 008 705

N° gestion : 2019 B 02940



# STATUTS

**182 BARBER**

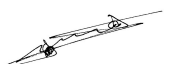
Acte déposé au Greffe du Tribunal de Commerce d'EVRY	
	Le : <b>02 JUL. 2019</b> Numéro : <b>A26161</b>

**SASU au capital de 500 Euros**

**10 Square de la Poterne**

**91300 Massy**

Page 1 de 7



LE SOUSSIGNE :

- Monsieur THIERO Abdrahamane né le 23/04/1982 à Bamako (Mali), de nationalité malienne, demeurant 10 Square de la Poterne 91300 Massy (France)

A établi ainsi qu'il suit les statuts d'une société par actions simplifiée unipersonnelle qu'il a décidé d'instituer.

#### **ARTICLE 1 : FORME**

La société est une société par actions simplifiée unipersonnelle régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur et par les présents statuts.

Dans le silence des statuts, il sera fait en tant que de raison, application des dispositions de la loi relative aux sociétés anonymes.

Elle ne peut faire appel public à l'épargne.

#### **ARTICLE 2 : DENOMINATION SOCIALE**

La dénomination sociale de la société est : 182 BARBER.

Dans les actes, factures, annonces, publications, lettres et autres documents émanant de la société, la dénomination sociale doit toujours être précédée ou suivie immédiatement des mots : « Société par actions simplifiée unipersonnelle » ou des initiales « SASU » et de l'énonciation du montant du capital social.

#### **ARTICLE 3 : DUREE**

La durée de la société est fixée à 99 années, qui commenceront à courir à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés, sauf le cas de dissolution anticipée ou de prorogation.

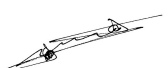
#### **ARTICLE 4 : SIEGE SOCIAL**

Le siège social de la société est fixé à :

10 Square de la Poterne

91300 Massy

Page 2 de 7



Il peut être transféré en tout autre endroit du territoire français métropolitain par simple décision de l'associé unique.

#### **ARTICLE 5 : EXERCICE SOCIAL**

L'exercice social commence le 1<sup>er</sup> janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

#### **ARTICLE 6 : OBJET SOCIAL**

La société a pour objet en France et à l'étranger:

- Coiffure et soins de beauté;
- La participation de la société, par tous moyens, à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, commandite, souscription ou rachat de titre ou droits sociaux, fusion, alliance ou association en participation ou groupement d'intérêt économique ou de location gérance ;
- Et plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes pouvant favoriser son extension ou son développement.

#### **ARTICLE 7 : APPORTS**

Le soussigné a fait les apports suivants à la société :

- Monsieur THIERO Abdrahamane souscrit la somme en numéraire de cinq cents (500) euros.

Total des apports : 500 euros

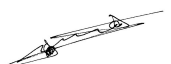
Cette somme de 500 euros a été, conformément à la loi, déposée par l'associé unique au crédit d'un compte ouvert au nom de la société en formation.

#### **ARTICLE 8 : CAPITAL SOCIAL**

Le capital social est fixé à la somme de cinq cents (500) euros.

Il est divisé en cent (100) actions de cinq (5) euros chacune, numérotées de 1 à 100, attribuées à l'associé unique.

Page 3 de 7



L'associé unique déclare que ces actions sont toutes souscrites et libérées intégralement.

#### **ARTICLE 9 : MODIFICATION DU CAPITAL**

Le capital peut être augmenté ou réduit par une décision unilatérale de l'associé unique ou dans les conditions légales.

#### **ARTICLE 10 : FORME DES ACTIONS**

Les actions sont nominatives. Elles sont inscrites en compte, au nom de l'associé unique sur un registre tenu par la société dans les conditions et modalités fixées par la loi.

#### **ARTICLE 11 : CESSION DES ACTIONS**

La cession des actions de l'associé unique est libre. La cession s'opère vis-à-vis de la société par une notification effectuée à son Président. Le transfert des actions fait l'objet d'une mention sur le registre des mouvements tenus par la société.

#### **ARTICLE 12 : PRESIDENT ET ORGANES DIRIGEANTS**

La Société est représentée à l'égard des tiers, dirigée et administrée par un Président, personne physique ou morale, associé ou non, de la Société.

Le Président de la société est désigné par décision de l'actionnaire unique qui fixe son éventuelle rémunération.

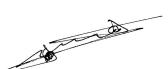
En cas de décès, démission ou empêchement du Président d'exercer ses fonctions pendant une durée supérieure à 6 mois, un Président remplaçant est désigné par décision de l'associé unique pour la durée du mandat restant à courir.

Le Président peut démissionner sans avoir à justifier de sa décision à la condition de notifier celle-ci à l'associé unique, par lettre recommandée adressée 3 mois avant la date de prise d'effet de cette décision.

L'associé unique peut mettre fin à tout moment au mandat du Président. La révocation n'a pas à être motivée.

Le Président représente la société à l'égard des tiers. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société dans la limite de l'objet social et des domaines expressément réservés par la loi et les présents statuts à l'actionnaire unique.

Page 4 de 7



Dans les rapports avec les tiers de bonne foi, la société est engagée, même par les actes du Président qui ne relèvent pas de l'objet social.

L'associé unique a la possibilité de nommer un ou plusieurs Directeurs Généraux qui auront le pouvoir d'engager la Société.

### **ARTICLE 13 : DECISIONS DE L'ASSOCIE**

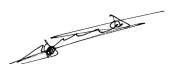
L'associé unique :

- Fixe les orientations générales de la société ;
- Contrôle la gestion du Président, le révoque et le remplace ;
- Décide de l'instauration d'autres organes de direction et des modalités de leur fonctionnement ;
- Nomme les commissaires aux comptes ;
- Approuve les conventions passées entre la société et des tiers ;
- Décide des investissements et autres actes commerciaux dépassant la délégation du Président ;
- Approuve ou redresse les comptes ;
- Décide de l'affectation du bénéfice ;
- Décide d'une augmentation ou réduction du capital ;
- Délibère sur toutes questions portées à l'ordre du jour.

Les décisions de l'actionnaire unique sont répertoriées dans un registre coté et paraphé.

### **ARTICLE 14 : CONVOCATION ET INFORMATION DE L'ASSOCIE**

L'ordre du jour, le texte des résolutions et les documents nécessaires à l'information de l'associé unique lui sont communiqués par tous moyens, au moins 8 jours avant toute décision ou consultation.



## **ARTICLE 15 : COMPTES ANNUELS ET RESULTATS SOCIAUX**

Dans les 6 mois de la clôture de l'exercice social, le Président est tenu de consulter l'associé unique sur les comptes et l'affectation du résultat de l'exercice social écoulé. Ce délai peut être prorogé par décision de justice.

Après approbation des comptes et constatation de l'existence d'un bénéfice distribuable, l'associé unique décide soit de l'affecter à un poste de réserve du bilan, soit de le reporter à nouveau, soit de le distribuer. Dans ce dernier cas, les sommes distribuées sont prélevées par priorité sur le bénéfice distribuable de la société à la disposition, en indiquant expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués.

Les dividendes sont attribués dans leur intégralité à l'associé unique.

## **ARTICLE 16 : COMMISSAIRES AUX COMPTES**

Un ou plusieurs commissaires aux comptes titulaires et un ou plusieurs commissaires aux comptes suppléants peuvent être désignés par décision collective de l'associé unique pour la durée, dans les conditions et aux fins d'accomplir les missions définies par la loi, notamment celle de contrôler les comptes de la Société.

La désignation d'un commissaire aux comptes est obligatoire dans les cas prévus par la loi.

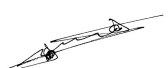
Le ou les commissaires sont nommés pour une durée de six exercices expirant après la réunion de l'assemblée qui statue sur les comptes du sixième exercice ; l'exercice en cours, lors de la nomination, compte pour un exercice entier. Le commissaire aux comptes, nommé en remplacement d'un autre, ne demeure en fonction que jusqu'à l'expiration du mandat de son prédécesseur. Les commissaires aux comptes peuvent être relevés de leurs fonctions, en cas de faute ou d'empêchement, par décision de l'associé unique ou par décision ordinaire des associés.

## **ARTICLE 17 : COMITE D'ENTREPRISE**

Les délégués du comité d'entreprise, s'il existe, exercent les droits qui leur sont attribués par la loi auprès du Président au regard des dispositions du Code du Travail.

## **ARTICLE 18 : DISSOLUTION ET LIQUIDATION**

La Société est dissoute dans les cas prévus par la loi ou en cas de dissolution anticipée décidée par décision de l'associé unique.



La dissolution ne produit ses effets à l'égard des tiers qu'à compter du jour où elle a été publiée au registre du commerce et des sociétés. La personnalité de la société subsiste pour les besoins de la liquidation et jusqu'à la clôture de celle-ci. La mention « Société en liquidation » ainsi que le nom du ou des liquidateurs doivent figurer sur tous les actes et documents émanant de la société.

La liquidation est effectuée conformément à la loi.

Si la société ne comprend plus qu'un seul associé personne morale, la dissolution, pour quelque cause que ce soit, entraîne, conformément à l'article 1844-5 du Code civil, la transmission universelle du patrimoine social à l'associé unique, sans liquidation préalable.

#### **ARTICLE 19 : CONTESTATIONS**

Tous différends susceptibles de surgir pendant la durée de la société, ou au cours des opérations de liquidation entre l'associé unique et les représentants légaux de la société, seront jugés conformément à la loi et soumises à la juridiction des tribunaux compétents dans les conditions du droit commun.

#### **ARTICLE 20 : FRAIS**

Les frais, droits et honoraires des présents statuts, et ceux qui en seront la suite ou la conséquence, sont à la charge de la société.

#### **ARTICLE 21 : PUBLICITE**

Tous pouvoirs sont donnés au Président, ou à toute personne qu'il déciderait de se substituer, à l'effet d'accomplir toutes les formalités prescrites par la loi en vue de l'immatriculation de la société au RCS et notamment à l'effet d'insérer l'avis de constitution dans un journal habilité à publier les annonces légales dans le département du siège social.

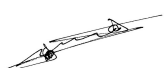
Fait à Massy le 10 avril 2019 en autant d'originaux que nécessaire pour le dépôt d'un exemplaire au siège social et l'exécution des diverses formalités légales.

*Bon pour acceptation des fonctions de Président*

Monsieur THIERO Abdrahamane



Page 7 de 7



## ACTE CONFIRMATIF DE CONSTITUTION

Je soussigné THIERO Abdrahamane

Associé unique de la SASU 182 BARBER

En cours d'immatriculation au RCS d'Evry, dont le siège social est fixé 10 Square de la Poterne 91300 Massy (France)

Dont les statuts ont été signés le 10 avril 2019

Et au vu de l'attestation de dépôt des fonds établi par la Banque, postérieurement à la signature des statuts

Confirme par le présent acte la constitution de ladite SASU

Fait à Massy le 20 mai 2019

